

**ARRETE DU MAIRE**  
**ARR\_072012**

Le Maire de SERRAVAL,

Vu la demande du Petit Ramoneur en date du 6 février 2012 pour la prolongation d'ouverture le 18 février 2012 jusqu'à 3 heures du matin à l'occasion de la descente aux torches,

Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L2542-2 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

**ARRETE :**

Article 1 : Le Petit Ramoneur, Mr et Mme PACCARD, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de **quatrième** Catégorie, le 18 février 2012 jusqu'à 03 heures à Serraval au Col du Marais.

Article 2 : Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Serraval, le 9 février 2012.

Le Maire,  
Jean-Louis RICхарME

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le

Le Maire,

Jean-Louis RICхарME